

 LA SÉCURITÉ SOCIALE - 2023

CAHIER MÉTHODOLOGIQUE

*Social Policy Analysis File for
Luxembourg*

**SPAFIL : Un outil d'analyse et
d'aide à la décision**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

Inspection générale de la sécurité sociale

Sommaire

VALORISER LES DONNÉES ADMINISTRATIVES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR ANALYSER LE SYSTÈME SOCIO-FISCAL	3
SPAFIL : UN MODÈLE DE MICROSIMULATION STATIQUE.....	3
La base de données individuelles.....	4
Les transferts simulés et simulables	6
Du revenu brut au niveau de vie.....	7
Les différentes unités d'analyse	7
Un champ à géométrie variable.....	7
Des données et des indicateurs disponibles dans des délais très raisonnables	8
SPAFIL : EXEMPLES D'APPLICATIONS.....	9
SPAFIL AU SERVICE DE PROJETS INTERNATIONAUX	9
SPAFIL AU SERVICE DE PROJETS NATIONAUX.....	10
EXEMPLE D'INDICATEURS PRODUITS A PARTIR DE SPAFIL	10

VALORISER LES DONNÉES ADMINISTRATIVES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR ANALYSER LE SYSTÈME SOCIO-FISCAL

Les différentes institutions de sécurité sociale génèrent un nombre élevé de données qui contiennent des informations sociodémographiques et socioéconomiques détaillées sur les assurés et bénéficiaires de prestations.

Dans le cadre d'une de ses missions, l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS) réalise des analyses et des études à des fins d'évaluation et de planification des régimes de protection sociale et recueille à ces fins les données auxquelles elle a accès en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle centralise, traite et gère ces données sous forme pseudonymisée¹ et a pu confirmer que ces données renferment un large potentiel analytique dès lors qu'elles sont adaptées, structurées et mutualisées.

La construction, au début des années 2000, d'un Datawarehouse réunissant les données des différents régimes de sécurité sociale était un prérequis pour développer un outil permettant de mieux décrire, comprendre et analyser le système socio-fiscal à partir de données administratives. Cet outil, qui se nomme SPAFIL (Social Policy Analysis File for Luxembourg), est un modèle de microsimulation. Ce modèle couvre un large pan du système socio-fiscal : celui des prestations et prélèvements publics monétaires directs. Il reproduit les superpositions, les interactions et la complexité du système en prenant en compte l'hétérogénéité de l'ensemble des agents, en l'occurrence les personnes et les ménages, et les non-linéarités de certains transferts comme par exemple l'impôt sur le revenu.

SPAFIL : UN MODÈLE DE MICROSIMULATION STATIQUE

Un modèle de microsimulation se caractérise par i) une base de données individuelles et ii) par un programme informatique qui, compte tenu des informations disponibles dans la base de données individuelles, reproduit au plus près, les paramètres (barèmes, conditions d'éligibilité, unités d'analyse (individus, ménages fiscaux, ménages-logements...)) d'un domaine donné.

En l'occurrence, pour SPAFIL, il s'agit des prestations et des prélèvements.

SPAFIL est un modèle de microsimulation dit statique par opposition aux modèles dynamiques qui font vieillir une population en formulant des hypothèses sur les changements démographiques ou sur le marché du travail par exemple. La microsimulation statique compare la situation d'une même population à un moment t avec ou sans modifications d'un ou de plusieurs éléments du système socio-fiscal. Elle peut aussi être utilisée à d'autres fins comme par exemple l'imputation d'une information manquante. SPAFIL s'est inspiré du modèle de microsimulation socio-fiscal européen EUROMOD² dont le développement a débuté à la fin des années 1990 avec les 15 pays qui formaient alors l'Union européenne.

SPAFIL couvre des données qui remontent jusqu'à l'année civile 2001 et il est mis à jour tous les ans. Les données portent sur l'ensemble des individus qui sont liés au système national de protection sociale (résidents et non-résidents) et le cas échéant, sur les individus qui cohabitent avec les premiers dans le même ménage fiscal, mais qui ne sont pas liés au système national de protection sociale. Pour l'année 2022 par exemple, les données portent sur plus de 1,2 million de personnes.

La base de données individuelles, les transferts simulés et simulables, l'estimation du revenu disponible et du niveau de vie, les différentes unités d'analyse à disposition et le délai de diffusion des résultats sont décrits ci-après.

¹ Article 423, alinéa 4 du Code de la sécurité sociale.

² <https://euromod-web.jrc.ec.europa.eu/>

La base de données individuelles

L'individu, unité indivisible, constitue le point de départ de SPAFIL. À chaque individu sont attribuées ses différentes composantes du revenu brut, c'est-à-dire avant prélèvements obligatoires (cotisations sociales obligatoires (part assuré) et impôt sur le revenu des personnes physiques (y compris les crédits d'impôt)), qui constituent l'assiette des cotisations sociales et/ou qui sont liquidées par une institution de sécurité sociale au sens de l'article 396 du Code de la sécurité sociale ou par une institution assimilée aux institutions de sécurité sociale, en l'occurrence le Fonds national de solidarité (FNS)). Les composantes du revenu brut qui tiennent compte d'une unité plus grande que l'individu comme par exemple l'allocation d'inclusion ou l'allocation de vie chère sont attribuées à l'individu à qui sont versées ces composantes. À côté des composantes du revenu brut observées, SPAFIL recense également les cotisations sociales obligatoires (part assuré³ et part employeur) prélevées et observées à l'échelle individuelle.

Les différentes composantes du revenu brut et les cotisations sociales à l'échelle individuelle observées et retenues dans SPAFIL sont listées ci-après.

Revenus bruts du travail

- Salaire brut
- Salaire brut (déclaration d'une occupation dans un ménage privé / famille d'accueil auprès du Centre commun de la sécurité sociale)
- Salaire brut occasionnel (étudiant)
- Salaire brut d'apprentissage
- Salaire brut pour heures supplémentaires
- Gratifications brutes
- Assiette de cotisation des agriculteurs non salariés
- Bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale servant d'assiette de cotisation

Revenus bruts de remplacement

- Indemnité de chômage brute
- Indemnité de préretraite brute
- Indemnité de congé parental brute
- Indemnité pécuniaire de maladie brute
- Indemnité pécuniaire de maternité brute
- Indemnité pécuniaire d'accident brute

Revenus bruts de pension

- Pension anticipée brute (régime général)
- Indemnité d'attente brute (régime général)
- Pension d'invalidité brute (régime général)
- Pension de vieillesse brute (régime général)
- Pension de survie brute (régime général)
- Pension d'orphelin brute (régime général)
- Pension anticipée brute (régime spécial)
- Pension d'invalidité brute (régime spécial)

³ Les cotisations sociales obligatoires (part assuré) sont déjà incluses dans les composantes du revenu brut soumises aux cotisations sociales obligatoires. Leur recensement dans une variable à part offre davantage de flexibilité pour les exercices de simulations et de validations.

- Pension de vieillesse brute (régime spécial)
- Pension de survie brute (régime spécial)
- Pension d'orphelin brute (régime spécial)

Prestations familiales brutes non classées ailleurs

- Allocation familiale
- Allocation de rentrée scolaire
- Allocation de maternité
- Allocation de naissance
- Allocation d'éducation
- Bonus pour enfant

Prestations de l'association d'assurance accident non classées ailleurs

- Rente d'accident brute (ancien régime)
- Rente d'accident brute (nouveau régime)
- Rachat de rente d'accident brute

Prestations brutes du Fonds national de solidarité

- Complément du revenu minimum garanti (RMG) brut/Allocation d'inclusion brute du revenu d'inclusion sociale (REVIS)
- Forfait d'éducation brut
- Allocation de vie chère
- Revenu pour personnes gravement handicapées brute
- Complément de loyer du RMG
- Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées
- Pension alimentaire versée par le FNS
- Complément « Accueil gérontologique »

Cotisations sociales (part assuré)

- Cotisations sociales maladie – soins de santé
- Cotisations sociales maladie – prestations en espèces
- Cotisations sociales pension
- Cotisations sociales dépendance

Cotisations sociales (part employeur)

- Cotisations sociales maladie – soins de santé
- Cotisations sociales maladie – prestations en espèces
- Cotisations sociales pension
- Cotisations sociales accident
- Cotisations sociales mutualité

Les revenus du capital, de la location de biens, les revenus nets divers au sens de la loi sur l'impôt, les revenus issus du reste du monde et les transferts privés entre ménages, composantes du revenu qui ne sont pas renseignées aux institutions de sécurité sociale, ne sont pas inclus dans la base de données individuelles.

Les variables sociodémographiques à l'échelle individuelle constituent l'autre volet de la base de données individuelles. Elles permettent de décliner les indicateurs selon ces variables et, en amont, elles permettent d'alimenter le modèle de microsimulation en reconstituant les communautés d'imposition ou ménages fiscaux par exemple ou en participant à établir les critères d'éligibilité à certaines prestations. L'imposition collective, en vigueur dans la loi modifiée concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques⁴, nécessite en effet la construction des ménages fiscaux qui ne se trouvent pas dans les données de la sécurité sociale. Ainsi, le ménage fiscal est construit à partir de différentes informations sociodémographiques à l'échelle individuelle comme par exemple le code postal de la résidence⁵, l'âge, la situation de famille et les liens familiaux.

Les transferts simulés et simulables

L'impôt sur le revenu des personnes physiques, transfert négatif absent des données de la sécurité sociale, est au centre de la simulation. Cette simulation est opérée annuellement depuis l'année 2001 en fonction des évolutions de la législation concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques et en fonction des données disponibles. La simulation doit être entendue comme une simplification de la réalité, car il est impossible de disposer de l'ensemble des éléments présents dans les déclarations d'impôt des différents contribuables et, comme spécifié plus haut, certaines composantes du revenu ne sont pas disponibles.

La première étape de cette simulation consiste en la construction des ménages fiscaux en respectant, compte tenu des données disponibles, les critères édictés par la loi modifiée concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Dans un deuxième temps, il s'agit d'attribuer à chaque contribuable sa classe d'impôt (1, 1a ou 2)⁶ en fonction du type d'imposition (imposition collective ou individuelle), de sa situation de famille, de la présence d'enfant à charge et de son âge.

Sont ensuite mutualisées les différentes composantes du revenu brut soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, parmi celles disponibles en fonction du type d'imposition, avant d'estimer le total des revenus nets (revenus bruts – frais d'obtention (minimum forfaitaire) – frais de déplacement fixés à 508 EUR/an pour les résidents et à 2 574 EUR/an pour les frontaliers).

Au total des revenus nets sont alors soustraits les dépenses spéciales qui sont composées du minimum forfaitaire et des cotisations sociales (par assuré) maladie (soins de santé et prestations en espèces) et pension pour obtenir le revenu imposable.

Le revenu imposable est finalement ajusté par déduction de l'abattement extra-professionnel avant d'être arrondi au multiple inférieur de 50 euros. Le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est alors appliqué sur ce montant. Le résultat obtenu est majoré pour alimenter le fonds pour l'emploi.

Si les éléments qui suivent sont d'application, ces derniers sont également simulés : contribution de crise, impôt d'équilibre budgétaire temporaire, différents crédits d'impôt, modération d'impôt pour enfants, abattement compensatoire pour salariés, abattement de retraite, abattement agricole et abattement commercial.

À côté de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, d'autres simulations du système socio-fiscal peuvent être opérées avec une estimation de leur impact en termes de coûts ou en termes de redistribution. Ces simulations peuvent reproduire les barèmes et les conditions d'éligibilité d'un ou de plusieurs éléments du système socio-fiscal passé, présent ou encore futur.

⁴ Depuis 2018, les couples mariés peuvent choisir entre imposition collective et imposition individuelle. Le modèle de microsimulation ne tient pas compte de cette possibilité et applique l'imposition collective à l'ensemble des couples mariés. Il en est de même pour les couples en partenariat qui doivent demander l'imposition collective.

⁵ Le code postal est l'information disponible la plus fine pour identifier la résidence.

⁶ Avant 2008 existaient également les classes d'impôts 1a/1, 1a/2, 1a/3, etc. et 2a/1, 2a/2, 2a/3, etc. pour lesquelles les suffixes 1,2,3 correspondaient au nombre d'enfants pour lesquels une modération d'impôt était due.

Du revenu brut au niveau de vie

Une fois l'impôt sur le revenu des personnes physiques simulé, le revenu disponible est estimé. Le revenu disponible est la somme de l'ensemble des composantes du revenu brut (revenus bruts du travail, revenus bruts de remplacement, revenus bruts de pension, prestations familiales brutes non classées ailleurs, prestations de l'association d'assurance accident non classées ailleurs, prestations brutes du Fonds national de solidarité) de laquelle sont déduits les cotisations sociales (part assuré) et l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Dans un premier temps, le revenu disponible est estimé à l'échelle du ménage fiscal. Lorsque le ménage-logement est disponible, le revenu disponible est également estimé à cette échelle.

À l'étape suivante, c'est le revenu disponible équivalent adulte ou niveau de vie qui est estimé. Le niveau de vie permet de mesurer les inégalités ou encore la pauvreté monétaire parmi des personnes qui vivent dans des ménages de taille et de composition différentes. Il est obtenu en divisant le revenu disponible par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes. L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération en fonction de l'âge à partir de l'échelle d'équivalence «modifiée» de l'OCDE. Cette échelle assigne une pondération à tous les membres du ménage (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage): 1 au premier adulte; 0,5 à chaque membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Enfin, le chiffre obtenu, appelé niveau de vie ou revenu disponible équivalent, est distribué à parts égales entre chaque membre du ménage.

Les différentes unités d'analyse

Jusqu'en 2015, les données disponibles permettaient uniquement de construire le ménage fiscal au sens de la loi sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (personne célibataire avec ou sans enfants à charge ou couple marié ou en partenariat avec ou sans enfants à charge).

Depuis 2016, les données à disposition permettent d'identifier les ménages-logement pour l'ensemble des communes à l'exception de la Ville de Luxembourg. Un ménage-logement rassemble les personnes qui vivent dans un même logement indépendamment du fait d'appartenir ou non au même ménage fiscal. Par rapport au ménage fiscal, le ménage-logement permet de mieux prendre en compte les économies d'échelle qui résultent de la mise en commun des ressources et des dépenses au sein d'un ménage. Lorsque le ménage fiscal cadre avec le ménage-logement, il est indifférent de retenir le ménage fiscal ou le ménage-logement pour bien prendre en compte les économies d'échelle. Par contre, lorsque le ménage-logement est constitué de plusieurs ménages fiscaux (cas d'un couple ni marié ni en partenariat qui vit dans un même logement ou cas d'un enfant adulte qui travaille et continue à vivre chez ses parents), des biais se produisent lorsque, faute d'avoir accès au ménage-logement (avant 2015 et après 2016 pour la Ville de Luxembourg), c'est le ménage-fiscal qui est utilisé pour tenir compte des économies d'échelle.

Bien que le ménage-logement ne soit pas disponible pour la Ville de Luxembourg (années 2016 et subséquentes) contrairement aux autres communes du pays, toutes les informations à disposition ont été mobilisées (appartenance à une communauté domestique bénéficiant du RMG/REVIS ou de l'allocation de vie chère, liens familiaux, code postal) pour s'en approcher au plus près.

Estimer le niveau de vie n'est pas le seul objectif de SPAFIL. SPAFIL est également mobilisé au niveau international pour produire des statistiques européennes. Aussi, selon les besoins, comme cela sera présenté par des exemples plus loin, c'est au ménage fiscal ou au ménage-logement qu'il faut recourir.

Un champ à géométrie variable

SPAFIL couvre l'ensemble des personnes en lien avec le système de sécurité sociale luxembourgeois, c'est-à-dire les personnes assurées et coassurées à l'assurance maladie- maternité et/ou les personnes bénéficiant d'une prestation issue d'une institution de sécurité sociale ou du Fonds national de solidarité. Selon les besoins, le champ se limitera uniquement à la population résidente ou inclura les non-résidents.

Dans la mesure où SPAFIL couvre l'ensemble des personnes en lien avec le système de sécurité sociale luxembourgeois et non pas seulement un échantillon de cette population, les données et les indicateurs issus de SPAFIL peuvent, par exemple être déclinés à l'échelle du canton ou de la commune ou d'une autre entité territoriale.

Des données et des indicateurs disponibles dans des délais très raisonnables

« Actualité et la ponctualité » constitue un des 16 principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. SPAFIL tend à respecter autant que possible ce principe.

L'année civile est la période retenue pour mesurer le revenu. Ce choix est largement guidé par le fait que l'année d'imposition sur le revenu des personnes physiques cadre avec l'année civile. Pour une année t donnée, les données observées et simulées relatives au revenu sont disponibles en $t + 6$ mois. Ce temps est nécessaire pour que les composantes du revenu issues des différentes institutions de sécurité sociale soient disponibles et jugés de qualité afin d'y appliquer le modèle de microsimulation puis valider les résultats.

À titre de comparaison, EU-SILC (Enquête sur les revenus et les conditions de vie des ménages), qui est une enquête européenne gérée au niveau national par le STATEC, ne peut mettre à disposition les données sur le revenu de l'année t qu'en $t + 18$ mois. Pour pallier ce délai, le STATEC recourt d'ailleurs depuis 2001 aux indicateurs sur le revenu de l'IGSS pour produire des indicateurs prédits en $t+1$ en combinant les données sur le revenu de EU-SILC de l'année t avec la variation du revenu estimée par l'IGSS entre t et $t+1$.

SPAFIL : EXEMPLES D'APPLICATIONS

Les exemples d'applications du modèle SPAFIL sont nombreux et variés. SPAFIL peut être utilisé pour décrire et analyser l'ensemble du système socio-fiscal ou un pan seulement de celui-ci. Ce système socio-fiscal peut être celui en cours, celui passé ou celui à venir. Les analyses et indicateurs produits à partir de SPAFIL peuvent participer en amont à la prise de décision publique et en aval à l'évaluation des politiques publiques. Les analyses et indicateurs peuvent être déclinés selon plusieurs échelles : à l'échelle de l'ensemble des bénéficiaires du système socio-fiscal (y compris les bénéficiaires frontaliers), à l'échelle nationale comme à l'échelle locale. SPAFIL peut également venir en soutien pour pallier les délais importants entre la diffusion d'indicateurs issus d'enquêtes et la période de référence de ces enquêtes. Sous certaines conditions, les résultats de SPAFIL peuvent également être utilisés par la communauté scientifique dans le cadre de la Luxembourg Microdata Platform on Labour and Social Protection⁷ mise à disposition par l'IGSS. Enfin, SPAFIL est mobilisé au niveau international pour produire des statistiques européennes régies par le programme de statistique européen, pour alimenter certains travaux de la Commission européenne et, de manière ad hoc, pour participer à d'autres projets internationaux.

SPAFIL AU SERVICE DE PROJETS INTERNATIONAUX

Les premières utilisations de SPAFIL ont eu lieu au milieu des années 2000 dans le cadre d'un exercice exploratoire soutenu par Eurostat (*GRANT AGREEMENT NO. 37101.2005.001-2005.400*) visant à estimer les prestations nettes de protection sociale pour le Luxembourg, c'est-à-dire les prestations brutes de protection sociale diminuées des prélèvements obligatoires (cotisations sociales (part assuré) et impôt sur le revenu des personnes physiques).

Cet exercice a été mené dans le cadre plus global du système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros) et a abouti en 2011 au Règlement (UE) N o 263/2011 de la Commission du 17 mars 2011 mettant en œuvre le règlement (CE) no 458/2007 du Parlement européen et du Conseil concernant le système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros) en ce qui concerne le lancement d'une collecte complète de données pour le module Sespros sur les prestations nettes de protection sociale⁸. Depuis cette date, l'IGSS, en tant qu'« autre autorité nationale » du Système Statistique Luxembourgeois, produit chaque année des données pour le module Sespros sur les prestations nettes de protection sociale en recourant à SPAFIL et en construisant les «taux d'imposition moyen détaillé (AITR) pour une prestation (ou un ensemble de prestations)» et les «taux de cotisation sociale moyen détaillé (AISCR) pour une prestation (ou un ensemble de prestations)» qui, appliqués aux prestations brutes soumises aux cotisations sociales et/ou à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, permettent d'estimer les prestations nettes. Les prestations nettes sont régulièrement diffusées sur le site internet d'Eurostat⁹.

Les AITR et les AISCR sont également utilisés dans le cadre du « Working Group on Ageing Populations and Sustainability » de la Commission européenne, groupe de travail auquel participe l'IGSS qui représente le Luxembourg pour estimer les pensions nettes¹⁰.

Toujours au niveau international, l'OCDE a initié au début des années 2020 un projet sur les inégalités territoriales de revenu dans les pays de l'OCDE et de l'UE. Ledit projet est cofinancé par la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion (DG emploi) de la Commission européenne¹¹. En 2022, l'IGSS a participé à ce projet en fournissant des indicateurs d'inégalités de revenu (niveau de vie annuel médian et coefficient de Gini du niveau de vie annuel) à l'échelle communale pour la période allant de 2016-2020. Ce projet suit son cours et devrait aboutir à une publication.

⁷ <https://igss.gouvernement.lu/fr/microdata-platform.html>

⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32011R0263>

⁹ https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/SPR_NET_BEN/default/table?lang=en

¹⁰ https://economy-finance.ec.europa.eu/document/download/0cab82e2-80ef-43b1-be4f-4034a674819f_en?filename=lu_ar_2021_final_pension_fiche.pdf

¹¹ https://www.lisdatacenter.org/wp-content/uploads/files/4B_Koenigs.pdf

SPAFIL AU SERVICE DE PROJETS NATIONAUX

Au niveau national, SPAFIL a été mobilisé à plusieurs reprises pour contribuer à produire des statistiques et des analyses sur le système socio-fiscal. En 2015, suite à la saisie du Conseil économique et social (CES) par le Premier Ministre pour avis sur la préparation de la réforme fiscale globale ayant vocation à être mise en œuvre au 1er janvier 2017, l'IGSS a pu alimenter l'avis grâce à des données extraites de SPAFIL¹². En 2015, dans le cadre de la conférence « Imposition individuelle et emploi » que le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a organisé dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne les 29 et 30 octobre 2015, l'IGSS a présenté une contribution élaborée à partir de SPAFIL et intitulée « Impôt sur le revenu des personnes physiques et marché du travail au Luxembourg : faits et chiffres à partir de données administratives »¹³.

Après une période de trois années, l'évaluation du nouveau dispositif REVIS fait suite à la motion n°2864 déposée le 10 juillet 2018 à la Chambre des députés lors de la mise en place du projet de loi n°7113 relatif au REVIS. L'IGSS a été mandatée par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région de réaliser le volet quantitatif de l'évaluation du dispositif du REVIS. Pour réaliser une partie de cette évaluation, en l'occurrence l'impact du REVIS sur le taux de risque de pauvreté monétaire relative, l'IGSS a eu recours à SPAFIL¹⁴.

Depuis le millésime 2021 du rapport Travail et Cohésion Sociale (TCS), le STATEC recourt à certains indicateurs produits par SPAFIL pour pallier le décalage important qui existe entre la date de publication d'indicateurs sur le revenu issus de l'enquête européenne EU-SILC (automne 2021) et l'année auxquels se rapportent les revenus (2020)¹⁵. Dans l'encadré de la page 113 du rapport TCS de 2021, le STATEC explique : « Afin de remédier à ce problème, le STATEC a travaillé conjointement avec les services de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) pour développer un modèle de simulation des revenus en 2021 en associant les informations tirées de l'enquête SILC, dont les revenus portaient sur l'année 2020, avec des informations tirées des sources administratives de l'IGSS et se rapportant notamment à l'évolution du niveau de vie des résidents entre 2020 et 2021. Ce modèle a permis d'estimer les principaux indicateurs de pauvreté et d'inégalité des revenus au Luxembourg pour l'année 2021 ».

SPAFIL, et plus particulièrement le niveau de vie qui résulte de SPAFIL, est également utilisé par la communauté scientifique pour remplir certaines obligations contractuelles et pour nourrir certains travaux de recherche. À titre d'exemple, conformément au règlement grand-ducal du 18 février 2010 déterminant les modalités d'établissement du contingent de leçons attribuées aux communes et aux syndicats scolaires pour assurer l'enseignement fondamental, SPAFIL est utilisé par le LISER depuis 2011 pour établir tous les trois ans l'indice de la commune ou l'indice du syndicat scolaire. SPAFIL a également été utilisé dans le WorkPackage « Gauging economic impact of the COVID-19 outbreak » de la COVID-19 Task Force¹⁶ et dans le projet « Santé pour tous » qui est le fruit d'une collaboration entre le STATEC, le LISER, la Direction de la santé (DISA) et l'IGSS¹⁷ pour savoir si, parmi d'autres facteurs, le niveau de vie joue un rôle dans la contamination par la COVID-19, dans le fait d'être hospitalisé et dans le fait de décéder suite à cette contamination ou encore si le niveau de vie joue un rôle dans la probabilité de sa faire vacciner contre la COVID-19.

Outre l'établissement régulier d'indicateurs issus de SPAFIL, l'IGSS recourt également au niveau de vie de SPAFIL pour tenter de mieux comprendre certains comportements. Ainsi, dans une publication récente sur l'état des lieux des soins urgents au Luxembourg¹⁸, le niveau de vie a été mobilisé avec d'autres variables sociodémographiques pour tenter d'identifier celles qui jouent un rôle dans le recours aux soins urgents.

EXEMPLE D'INDICATEURS PRODUITS A PARTIR DE SPAFIL

Le tableau et la carte qui suivent illustrent des indicateurs de niveau de vie qui peuvent être produits à partir de SPAFIL. Le tableau présente des indicateurs de niveau de vie estimés à l'échelle nationale sur la période allant de 2016 à 2022, alors que la carte présente deux indicateurs de niveau de vie estimés à l'échelle communale pour l'année 2022. Ces indicateurs doivent être lus et interprétés ensemble avec l'encadré méthodologique qui suit. La carte a été réalisée par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

¹² <https://ces.public.lu/dam-assets/fr/avis/prix-salaires/2015-fiscalite.pdf>

¹³ <https://www.land.lu/page/book/11/FRE/index.html>

¹⁴ <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/publications/rapport/evaluationrevis/revis-rapport-igss-2023/revis-rapport-igss-2023.html>

¹⁵ <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/analyses/2022/analyses-05-22.html>

¹⁶ <https://www.researchluxembourg.org/en/covid-19-task-force/>

¹⁷ <https://sante.public.lu/dam-assets/fr/actualite/C3%A9s/2022/mars/Rapport-SpT1-RQ1-RQ4-v12-10pt.pdf>

¹⁸ <https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/apercus-et-cahiers/cahiers-statistiques/202307.html>

Indicateurs de niveau de vie (2016-2022)

	Niveau de vie annuel médian (EUR par équivalent adulte)	Taux de risque de pauvreté monétaire relative	Coefficient de Gini du niveau de vie annuel	Ratio S80/S20	Ratio S90/S10
2016	34.976	12,0%	25,9%	3,7	5,4
2017	37.161	12,5%	25,8%	3,7	5,3
2018	38.114	12,6%	25,9%	3,7	5,4
2019	39.299	12,1%	25,4%	3,6	5,2
2020	40.393	11,9%	25,6%	3,6	5,3
2021	41.524	12,7%	25,8%	3,7	5,4
2022	44.355	12,7%	25,5%	3,6	5,4

Indicateurs de niveau de vie - encadré méthodologique

Le champ retenu pour établir les indicateurs de niveau de vie comprend l'ensemble des résidents affiliés à l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise qui vivent dans un ménage dans lequel toutes les personnes sont affiliées à cette assurance à un titre autre que volontaire pendant au moins 6 mois au cours de l'année civile. Ce champ représente, selon les années, entre 85% et 86% de la population résidente annuelle moyenne estimée par le STATEC.

Le niveau de vie annuel permet de mesurer les inégalités ou encore la pauvreté monétaire parmi des personnes qui vivent dans des ménages de taille et de composition différentes. Le niveau de vie annuel est obtenu en divisant le revenu disponible annuel par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes. L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération en fonction de l'âge, à partir de l'échelle d'équivalence «modifiée» de l'OCDE. Cette échelle assigne une pondération à tous les membres du ménage (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage): 1 au premier adulte; 0,5 à chaque membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Enfin, le chiffre obtenu, appelé niveau de vie ou revenu disponible équivalent, est distribué à parts égales entre chaque membre du ménage.

Le niveau de vie annuel médian correspond au montant du niveau de vie qui partage la population en deux groupes de taille identique. La moitié de la population dispose d'un niveau de vie annuel inférieur à ce niveau de vie annuel médian et l'autre moitié dispose d'un niveau de vie annuel supérieur à ce niveau de vie annuel médian.

Le taux de risque de pauvreté monétaire relative correspond à la part de la population qui dispose d'un niveau de vie annuel inférieur à 60% du niveau de vie annuel médian.

Le coefficient de Gini du niveau de vie annuel est une mesure synthétique des inégalités de niveau de vie annuel au sein de la population. Ce coefficient varie de 0% (égalité totale) lorsque toutes les personnes qui composent la population disposent du même niveau de vie annuel à 100% (inégalité totale) lorsque la totalité du niveau de vie est détenue par une seule personne.

Le ratio S80/S20 correspond au rapport entre la somme des niveaux de vie annuels détenus par les 20% de personnes les plus aisées et la somme des niveaux de vie détenus par les 20% de personnes les moins aisées.

Le ratio S90/S10 correspond au rapport entre la somme des niveaux de vie annuels détenus par les 10% de personnes les plus aisées et la somme des niveaux de vie détenus par les 10% de personnes les moins aisées.

Une comparaison du niveau des indicateurs produits à partir de SPAFIL avec ceux produits à partir de l'enquête EU-SILC n'est pas appropriée car la définition du niveau de vie diffère d'un outil à l'autre.

Niveau de vie annuel médian et coefficient de GINI du niveau vie annuel en 2022

